

Le treize décembre deux mil seize à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du six décembre deux mil seize. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

Étaient présents : M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, Mme KULICHENSKI, Mme LUTT, Mme TOUSCH, M. RANCHON, M. BRUN, Mme MERLI, M. QUIRIN, M. LANG, Mme L'HUILLIER, Mme BAUDRY (entrée en séance à 20 h 10), M. WURM, M. BOULAY, M. LAMY, M. VIVARELLI, M. MATMAT, Mme CUNY,

Étaient absents excusés : M. WEIZMAN (pouvoir à M. le Maire), Mme GILBIN (pouvoir à Mme LUTT) Mme IANNAZZI-TRISCHLER (pouvoir à Mme KULICHENSKI) Mme MARTIN (pouvoir à Mme MERLI), M. FANARA (pouvoir à M. GOERGEN) M. VERHAEGHE (pouvoir à M. LANG), M. EULA,

Dix neuf conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité,

Madame Denise BALANDRAS est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

INFORMATIONS PRÉALABLES

-Vous êtes rendus destinataire du calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Municipal pour le 1^{er} semestre 2017. Je vous rappelle que ce calendrier est élaboré en tenant compte de contraintes et dates à respecter mais également de données et informations émanant de services de l'Etat, à prendre en considération.

-Le 1er janvier 2017 la collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables se fera par conteneurs. Metz-Métropole procède actuellement à la distribution de ces équipements auprès des foyers. Toutes difficultés rencontrées dans le cadre de cette distribution et ensuite de la collecte des déchets, le vendredi matin pour les déchets ménagers et le jeudi matin pour les déchets recyclables, doit faire l'objet d'un signalement directement auprès de Metz Métropole au 03 87 20 10 00 et non à la mairie.

-Je tiens à remercier toutes les personnes qui pour certaines ont participées de près ou de loin et pour d'autres étaient présentes au Baptême de l'Espace Henri Chateau. Cette manifestation a été d'une totale réussite, emprunte d'émotion et de bonne humeur comme l'aurait aimé celui qui restera le Maire honoraire de la commune, Henri Chateau.

-Lors des primaires de la droite, en ma qualité de Président du Bureau de vote pour Longeville-lès-Metz, j'ai eu la surprise, au demeurant assez agréable, de voir certains de mes anciens opposants participer au scrutin et signer ainsi la charte pour les valeurs républicaines de la droite et du centre.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

A l'unanimité, le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

**POINT N°1 - SORTIE DE L'INVENTAIRE DE BIENS COMMUNAUX
Rapporteur: Mme TOUSCH**

Son rapporteur entendu,

- VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales;
- VU l'extrait de la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997 relative à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif;
- VU l'instruction codificatrice n° 96-078 M14 du 1^{er} août 1996;
- VU l'avis favorable du bureau municipal du 07 novembre 2016;
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 1^{er} décembre 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de sortir de l'inventaire les biens figurant sur l'annexe à la présente délibération, pour un montant total de 37 824,19 € ;
- d'autoriser le trésorier principal de Montigny Pays messin, receveur municipal, à passer les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes.

**POINT N° 2 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PEP AU
TITRE DE L'EXERCICE 2016
Rapporteur : Mme KULICHENSKI**

Pour répondre aux besoins de la population, la commune et les PEP57 ont décidé d'établir un partenariat pour organiser un accueil collectif de mineurs intégrant les jours de classe, les mercredis, les actions à destination des adolescents ainsi que les vacances scolaires. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Moselle.

La commune de Longeville-lès-Metz met à disposition des PEP57, sous forme d'acompte et de subvention d'équilibre, les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de l'accueil de Loisirs et du relais d'assistantes maternelles dans le cadre du budget adapté.

Cette subvention est versée trimestriellement sous forme d'acompte, à la demande des PEP57, et régularisée périodiquement, notamment en fin d'exercice comptable.

Son rapporteur entendu,

- VU la convention « Accueil de Loisirs » entre la commune et les PEP57 du 17 février 2015,
- VU l'examen du bureau municipal du 07 novembre 2016,
- VU l'examen en commission des finances du 1^{er} décembre 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-d'allouer pour le 3^{ème} trimestre 2016 une subvention sous forme de solde pour l'accueil périscolaire d'un montant de 7 945,06 euros,

-d'allouer pour le 4^{ème} trimestre 2016 une subvention sous forme de provision pour l'accueil périscolaire d'un montant de 17 945,06 euros.

**POINT N°3 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Rapporteur: Mme LUTT

Le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner tous les fonctionnaires. Les modalités de mise en œuvre du décret à l'Etat sont précisées par une circulaire du 05 décembre 2014.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour les agents de la fonction publique territoriale. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette entrée en vigueur. Le comité technique constitué auprès du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de Moselle, réuni le 04 octobre 2016, a validé le projet de délibération du Conseil municipal longevillois.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux**
- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**
- Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

II. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Pilotage de la structure, encadrement des responsables de services ou d'équipement, et responsabilité directe des services municipaux,
 - Manager et superviser un service, animation et pilotage d'équipes, collaborateur du Directeur général des services, gestion des conflits, évaluation
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Maîtrise des connaissances dans l'ensemble des domaines de fonctionnement de l'administration.
 - Connaître la réglementation juridique, budgétaire et administrative d'une collectivité.

- Capacités à l'analyse, évaluer les situations, à prendre des initiatives, à rendre des comptes.
 - Qualités managériales, relationnelles, de rigueur, d'organisation et de méthode.
 - Sens du service public, respect de la hiérarchie, discrétion professionnelle, secret professionnel et obligation de réserve, disponibilité, polyvalence.
 - Capacités rédactionnelles, d'adaptation et esprit de rigueur, sens du travail en équipe, autonomie, force de proposition, savoir gérer les situations relationnelles difficiles.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- **Relations internes** : avec les élus, le Directeur général des services, les responsables de services, les personnels municipaux.
 - **Relations externes** : avec les administrés, les administrations, fournisseurs ou services utilisateurs, les partenaires extérieurs dans le cadre du traitement des dossiers.
 - Contraintes horaires en fonction du service, rythme de travail nécessitant une réactivité et une disponibilité, travail varié touchant à tous les domaines d'intervention de la collectivité.
 - Rythme de travail nécessitant une réactivité et une disponibilité, travail varié touchant à tous les domaines d'intervention de la collectivité.
 - Rythme de travail avec des pics d'activité liés à l'organisation d'événements.
 - Remplacement d'agents absents en particulier pour assurer le maintien du service.
 - Participation à diverses tâches d'aide au fonctionnement des services en général.

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels (**identiques à ceux de la fonction publique de l'Etat**) suivants :

CATEGORIE A		
GROUPE	Fonctions/ Poste de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
G1	Direction d'une collectivité	36210€
G2	Adjoint responsable de collectivité - Responsable de plusieurs services	32130€
G3	Responsable d'un service	25500€
G4	Adjoint responsable de service	20400€

CATEGORIE B		
GROUPE	Fonctions/ Poste de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
G1	Adjoint responsable de collectivité - Responsable de plusieurs services	17480€
G2	Adjoint au responsable de plusieurs services - Responsable d'un service	16015€
G3	Agent d'exécution	14650€

CATEGORIE C		
GROUPE	Fonctions/ Poste de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
G1	Adjoint responsable de collectivité – Responsable d'un service – Adjoint au responsable d'un service	11340€
G2	Agent d'exécution	10800€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

La part fonctionnelle de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Engagement professionnel
- Manière de servir de l'agent

(Critères pouvant être retenus (sans ordre de priorité) : la valeur professionnelle de l'agent, sa capacité à animer et manager son service, sa capacité au respect de la hiérarchie, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service...)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A	
GROUPE	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	6390€
G2	5670€
G3	4500€
G4	3600€

CATEGORIE B	
GROUPE	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	2380€
G2	2185€
G3	1995€

CATEGORIE C	
GROUPE	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	1260€
G2	1200€

Le CIA est versé annuellement en deux fois en avril et octobre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de suppression pour absence

Le versement du régime indemnitaire est suspendu pour toute absence sauf les absences relatives :

- aux congés annuels (décret n°85-1250 du 28 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux),
- aux absences entrant dans le champs d'application de la réduction du temps de travail (RTT),
- aux absences entrant dans le champ d'application des autorisations spéciales d'absences (arrêté municipal 216/2003 du 02 décembre 2003 relatif à l'attribution d'autorisations spéciales d'absence),

Son Rapporteur entendu,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

-VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

-VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

-VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

- VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;
- VU l'examen en Bureau Municipal du 07 novembre 2016 ;
- VU l'examen en commission des finances du 1^{er} décembre 2016 ;
- Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et éventuellement du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

**POINT N°4 - MODIFICATION DES STATUTS DE METZ-METROPOLE EN VUE DE LEUR
MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRE**

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération en date du 26 septembre 2016 (copie jointe à la présente), le Conseil de Communauté de Metz-Métropole a approuvé la modification des statuts de Metz-Métropole en vue de leur mise en conformité avec les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) relatives aux compétences des Communautés d'Agglomération.

La modification précitée est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres. La proposition de statuts est jointe à la présente note de synthèse.

Son rapporteur entendu,

- VU le code général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de Metz-Métropole en vue de leur mise en conformité avec les dispositions de la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) relatives aux compétences des Communautés d'Agglomération,
- VU l'examen en bureau municipal du 07 novembre 2016,
- CONSIDERANT** que la modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts de Metz-Métropole,
- d'autoriser le maire en entreprendre toutes démarches allant dans le sens de cette approbation.

**POINT N°5 - DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE –
RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Rapporteur: M. le Maire

Conformément au décret n° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements et aux articles R512-1, R512-2, R512-3 et R512-4 du Code de la sécurité intérieure, la convention définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif avec les communes adhérentes a été signée pour une durée de trois ans renouvelable.

Considérant que cette convention expire le 31 décembre 2016, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans.

Son rapporteur entendu,

- **VU** la délibération du 30 juin 2005, relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de Police Municipale,
- **VU** la délibération du 19 décembre 2007, portant modification de la convention,
- **VU** le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L512-1 et suivants du chapitre II, titre Ier du livre V, partie législative,
- **VU** le Code de la sécurité intérieure notamment les articles R512-1 et suivants du chapitre II, titre Ier du livre V, partie réglementaire,
- **VU** la convention passée entre les communes du Ban-Saint-Martin, Fèves, Hauconcourt, La Maxe, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Plappeville, Plesnois, Saulny, Semécourt et Woippy définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif,
- **VU** l'examen du bureau municipal du 07 novembre 2016,
- **Considérant** qu'en application du Code susvisé, la mise à disposition d'un agent de Police auprès des autres communes doit faire l'objet d'une convention,
- **Considérant** que la dite convention expire le 31 décembre 2016 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 04 voix contre

-d'autoriser le Maire à signer la convention relative au dispositif intercommunal de police municipale.

**POINT N°6 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE
COORDINATION DE POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE
L'ETAT**

Rapporteur: M. le Maire

La convention intercommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 7 janvier 2014 arrive à échéance.

Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions de coordination de police municipale a modifié diverses dispositions les régissant et notamment la durée de celles-ci qui désormais ne peuvent être conclues que pour une durée de trois années renouvelable par reconduction expresse.

Il est rappelé que cette convention est obligatoire dès lors qu'un service de police municipale est composé de plus de cinq agents.

Son rapporteur entendu,

- **VU** la délibération du 30 juin 2005, relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de Police Municipale,
- **VU** la délibération du 19 décembre 2007, portant modification de la convention,
- **VU** la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 07 janvier 2014,
- **VU** la convention passée entre les communes du Ban-Saint-Martin, Fèves, Hauconcourt, La Maxe, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Plappeville, Plesnois, Saulny, Semécourt et Woippy définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif,
- **VU** l'examen du bureau municipal du 07 novembre 2016,
- **Considérant** que la convention signée le 07 janvier 2014 avec les forces de sécurité de l'Etat expire et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-d'autoriser le Maire à signer la convention intercommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

POINT N° 7 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rapporteur: M. le Maire

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, lors de l'examen et lors du vote du budget principal de la commune le 05 avril 2016, les élus longevillois ont décidé d'affecter à l'article 6815(dotations aux provisions d'exploitation), un montant de 6 805,43 euros.

À la demande de la trésorerie Montigny pays-messin, une régularisation en écriture comptable est nécessaire pour constater la provision.

Son rapporteur entendu,

- VU** l'examen du bureau municipal du 28 novembre 2016,
- VU** l'examen en commission des finances le 1er décembre 2016,
- CONSIDERANT** la nécessité de constater certaines écritures comptables,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 6 805,43 euros.

POINT N° 8 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE LOGEMENT

Rapporteur: Madame TOUSCH

Conformément à l'article 1 de l'ordonnance du 07 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite il convient d'instaurer une indemnité de logement en faveur de Madame la Pasteure.

En application de l'article L. 2543-3 du Code Général des collectivités territoriales, les indemnités de logement dues aux ministres du culte sont une dépense obligatoire à la charge des communes.

L'indemnité logement versée au pasteur d'Ars-sur-Moselle était précédemment prise en charge en totalité par la commune d'Ars-sur-Moselle. Cette dernière souhaite à présent que soit appliqué l'article 3 de l'ordonnance citée en référence.

En fonction des informations communiquées par le Conseil presbytéral, approuvées par le Consistoire de Metz, relatives aux fidèles des temples d'Ars-sur-Moselle et de Longeville-lès-Metz, Monsieur le préfet a procédé à la répartition de l'indemnité logement entre les communes concernées.

Le montant de participation à l'indemnité de logement versée par la commune de Longeville-lès-Metz à la Pasteure d'Ars-sur-Moselle et de Longeville-lès-Metz s'élève pour 2017 à 404,80 euros.

Son rapporteur entendu,

- VU l'ordonnance du 07 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle,
- VU l'examen en bureau municipal du 28 novembre 2016,
- VU l'examen en commission des finances du 1^{er} décembre 2016

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-de verser à Madame la Pasteure Emmanuelle DI FRENNA-PECCARISI au titre d'une indemnité de logement pour l'année 2017, la somme de 404,80 euros.

-d'autoriser le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce point

INFORMATIONS DIVERSES.

Le maire informe le conseil sur les points suivants :

-Le vendredi 16 décembre 2016 à 09 h 00, Noël des enfants scolarisés dans la commune au Centre Socioculturel Robert HENRY

-Le mercredi 04 janvier 2017 à 19 h 00, cérémonie des vœux à l'Espace Henri CHATEAU

-Le jeudi 05 janvier 2017 à 20 h 00, concert du Nouvel-An au Centre Socioculturel Robert HENRY

-Le samedi 11 février 2017 à 20 h 30, pièce de théâtre au Centre Socioculturel Robert HENRY

-La date du prochain Conseil municipal est fixée au mardi 14 février 2017 sauf modification liée aux besoins de la gestion communale.

SEANCE TRIMESTRIELLE DE QUESTIONS ORALES :

1) Question de Madame CUNY:

Une nouvelle échéance électorale se profile au printemps et avec elle, l'organisation par la municipalité de la tenue des bureaux de vote.

Comme vous le rappeliez, Monsieur le Maire, un scrutin est un « instant privilégié de notre vie citoyenne » ; confier la mission d'assesseur à un de vos administrés c'est lui donner une responsabilité citoyenne.

Or je constate, depuis que je suis appelée à cette mission, qu'il y a peu de roulement sur les postes des bureaux de vote.

Serait-il possible d'envisager de solliciter d'autres personnes pour les prochains scrutins, afin d'opérer un renouvellement, au moins d'une partie des postes ?

Cela peut aussi contribuer à responsabiliser nos concitoyens et lutter contre un mal que nous déplorons tous : l'abstention et le désintérêt pour tout ce qui touche à la vie de la collectivité?

Réponse lue par Madame BALANDRAS :

Dans le cadre de l'organisation des élections, et plus particulièrement en vue de la tenue des bureaux de vote, les services municipaux disposent d'une liste de près de 150 personnes de tous âges et catégories socioprofessionnelles susceptibles d'être contactées afin de devenir assesseur.

Régulièrement, il est fait appel aux personnes précitées afin d'assurer des permanences lors des différents scrutins.

Une bonne partie de ces personnes répond favorablement considérant effectivement qu'un tel acte participe à la vie de la cité.

Certaines personnes pour des raisons d'emploi du temps ne peuvent se libérer ou par conviction au regard de l'élection proposée refusent. Leur choix est bien évidemment respecté. Elles sont contactées lors d'élections ultérieures.

2) Question de Monsieur Dominique LAMY:

Pouvez-vous fournir le planning de nettoyage des rues de Longeville les Metz en précisant pour chaque rue le type de nettoyage et la périodicité prévue. Ce planning a-t-il été respecté ?

Réponse lue par Monsieur Paul HAZEMANN :

L'entretien des rues de la commune est effectué soit par un balayage mécanique soit par un balayage manuel.

L'entreprise en charge du balayage mécanique intervient toutes les deux semaines sur les principaux axes de la commune, en l'occurrence :

- Boulevard Saint-Symphorien
- Promenade du Site
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Schuman
- Rue des Chenets
- Rue Hirschauer

Certaines autres rues de la commune sont balayées mécaniquement, à la demande, suivant le degré de saleté observé.

Pour ce qui concerne le balayage manuel, celui-ci est effectué par les services techniques de la commune à raison de deux fois par semaine, généralement les lundis et vendredis.

En outre l'ensemble des corbeilles est vidé au moins une fois par semaine, deux fois en haute saison.

De plus, les équipes techniques procèdent régulièrement à un ramassage des papiers et déchets divers suivant une périodicité laissée à leur appréciation et selon le caractère d'urgence.

L'ensemble des plannings évoqués est respecté.

3) Question de Monsieur Dominique LAMY:

En avril nous avons attiré votre attention sur la présence d'une « décharge sauvage » au niveau du 44 rue du fort (virage n°6) : des carcasses de voitures et des pneus sont entreposés dans la forêt (en dehors des limites de la propriété sise au numéro 44) (photo ci-jointes) :



Deux véhicules sont identifiables par leur plaque d'immatriculation Volkswagen 99 AGF 57 et Ford Fiesta UP 916 au Luxembourg)
Un constat officiel a-t-il été dressé et un procès verbal adressé aux propriétaires ?
Que comptez vous faire pour faire disparaître cette décharge sauvage ?

Réponse lue par Monsieur HAZEMANN :

La question orale posée en avril par le conseiller municipal et la réponse ont été exécutées ; en effet, une clôture a été dressée et les carcasses de véhicules situées à l'extérieur de la parcelle du 44 rue du Fort évacuées.

La question orale de ce jour concerne de nouveaux véhicules à l'état d'épaves mais immatriculés, stockés à l'extérieur de la même parcelle. Ceux-ci étant identifiables, la police intercommunale est saisie, l'affaire suit son cours.

4) Question de Monsieur Dominique LAMY:

Chaque année, suite à un défaut de ramassage approprié des feuilles mortes Square de la Liberté, les descentes de garage et trottoirs des immeubles situés au début de la rue de l'horticulture, côté numéros pairs (6, 8, 10, 12) sont envahis par ces feuilles mortes dès qu'il y a un coup de vent. Certaines années le volume de ces feuilles nécessitent plusieurs transports à la déchetterie, or le ramassage de ces feuilles relève de la mairie, propriétaire de ces arbres, et non des particuliers.
Peut-on envisager un ramassage adapté de ces feuilles évitant ainsi les désagréments consécutifs à la chute de ces feuilles chaque automne ? (cf photos jointes)



Réponse lue par Monsieur le Maire :

Effectivement, il n'a pas échappé au Conseiller municipal d'opposition que l'automne est la période propice de l'année pour la chute des feuilles. Ce phénomène, loin d'être isolé, s'observe dans beaucoup d'endroits. Le ballet virevoltant des feuilles dans le vent peut représenter pour certain un spectacle amusant voire émouvant. Nombreux poètes les ont ainsi mis en vers, certains les ont même ramassé à la pelle.

Il n'aura pas échappé non plus au Conseiller municipal d'opposition que Longeville-lès-Metz est une commune verte et sous certains aspects un gigantesque arboretum tant la variété d'arbres y est présente dans certains secteurs. La presse locale s'en est par ailleurs fait l'écho récemment. Cette « verdure » fait tout le charme et la qualité de notre commune.

Enfin, il n'aura pas échappé au Conseiller municipal d'opposition que la commune de Longeville-lès-Metz, comme d'autres, a connu ces dernières semaines quelques rafales et bourrasques venteuses qui ont occasionné des amoncellements, ici ou là, de feuilles désirant se regrouper dans l'espoir de passer un hiver blotties les unes contre les autres.

En conclusion, effectivement, sous l'effet des conditions météorologiques précitées, ces regroupements de feuilles non ramassées à temps peuvent occasionner une gêne pour certaines personnes. Mais là, il est fait appel au bon sens de chacun et surtout à quelques actes citoyens et solidaires permettant le bien vivre ensemble pour qu'il fasse toujours bon vivre à Longeville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante minutes.

LE SECRÉTAIRE (BALANDRAS)			LE MAIRE.
HAZEMANN	GOERGEN	KULICHENSKI	LUTT
TOUSCH	RANCHON	BRUN	MERLI
QUIRIN	LANG	L'HUILLIER	BAUDRY
WURM	BOULAY	VIVARELLI	LAMY
MATMAT	CUNY		

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	45
INFORMATIONS PRÉALABLES.....	45
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016.....	45
POINT N°1- SORTIE DE L'INVENTAIRE DE BIENS COMMUNAUX.....	46
POINT N° 2- EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PEP AU TITRE DE L'EXERCICE 2016.....	46
POINT N°3 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).....	47
POINT N°4 - MODIFICATION DES STATUTS DE METZ-METROPOLE EN VUE DE LEUR MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRE.....	51
POINT N°5 - DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE – RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	52
POINT N°6 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.....	52
POINT N° 7 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	53
POINT N° 8 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE LOGEMENT.....	53
INFORMATIONS DIVERSES.....	54
SEANCE TRIMESTRIELLE DE QUESTIONS ORALES :	54